

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRÊTÉ DU 24/10/2023 N° 809/2023

Nomenclature : 2.1.2

Objet : Prescription de la procédure de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Haut-Bugey Agglomération sur les communes d'Apremont et d'Izernore.

Le président de Haut-Bugey Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-20 et R153-21, L153-36 et suivants, L.153-45 à L153-48

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/11/2019 portant sur les compétences de Haut-Bugey Agglomération et intégrant la compétence Plan Local d'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'habitat (PLUiH) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 et modifié successivement par délibérations du conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2020, du 24 février 2022, du 16 juin 2022, du 19 juillet 2022 puis du 8 juin 2023.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUiH pour :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU, située au sein du chef-lieu Petit Vallon sur la commune d'Apremont,
- Réaliser un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour la construction d'un local associatif en zone N sur la commune d'Izernore,

CONSIDERANT que le projet de modification est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH ;

CONSIDERANT que les évolutions envisagées du PLUiH dans le cadre de la présente procédure ne relèvent pas de la révision et rentrent dans le champ d'application de la modification ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification n°10 du PLUiH est engagée en application des dispositions de l'article L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : Le projet de modification n°10 du PLUiH porte sur :

- La zone 2AU au chef-lieu "Petit Vallon" de la commune d'Apremont mute en zone 1AU.
- Un secteur de 200m² de la zone N, situé au lieu-dit « Pré du Gas », sise sur le hameau de Pérignat à Izernore, est supprimé pour devenir une zone Ne.

ARTICLE 3 : Le projet de modification n°10 sera notifié en Mairie d'Apremont et d'Izernore, à la Préfecture de l'Ain et aux Personnes Publiques Associées (visées aux articles L 123-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme) avant enquête publique ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 : Le projet sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : le projet de modification n°10, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis de la commune et des Personnes Publiques Associées, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération.

ARTICLE 6 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Haut-Bugey Agglomération, à la Mairie d'Apremont et à la Mairie d'Izernore pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.

Le Président,
Michel MOURLEVAT

